



PRÉFET DU DOUBS



**COPIE
CONFORME**

ARRÊTÉ

N° 25-2017-01-12-003

portant prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral n° 2005DCLE/4B/N°2005-1904-01859, modifié, fixant les prescriptions d'exploitation de l'usine d'incinération VALINEA sise sur le territoire de la commune de MONTBÉLIARD (DOUBS)

**Le Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, et notamment son titre 1^{er} du livre V,
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DCLE/4B/N°2005-1904-01859 du 19 avril 2005 portant autorisation à la société VALINEA, d'installer et d'exploiter une usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés, sur le territoire de la commune de MONTBÉLIARD (DOUBS),
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1511-4658 du 15 novembre 2010 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2005-DCLE/4B/N°2005-1904-01859 du 19 avril 2005 susvisé,
- VU le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux du Doubs approuvé par le conseil général en décembre 2012,
- VU la demande de l'exploitant adressée à la préfecture du Doubs le 26 août 2016, dans laquelle il sollicite une modification de l'origine des déchets admis dans son installation,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 octobre 2016,
- VU l'avis du CODERST émis lors de sa réunion du 17 novembre 2016,
- VU le courrier en date du 28 novembre 2016 notifiant au pétitionnaire, dans le cadre de la phase contradictoire, le projet d'arrêté,
- VU l'observation du pétitionnaire sur ce projet reçue par courriel le 9 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que la société VALINEA exploite sur le territoire de la commune de MONTBÉLIARD une usine d'incinération d'ordures ménagères et de déchets banals,

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces activités est régulièrement autorisé au titre du code de l'environnement par arrêté préfectoral n° 2005-DCLE/4B/N°2005-1904-01859 du 19 avril 2005 modifié, susvisé,

CONSIDÉRANT que le projet ne nécessite pas de création ou de modification de nouvelles installations, ni d'extension physique des installations existantes ;

CONSIDÉRANT que la capacité maximale annuelle de traitement de l'installation n'est pas modifiée ;

CONSIDÉRANT que la modification de la nature de l'origine des déchets ne peut, à elle seule, être considérée comme une modification substantielle de l'installation ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris sur proposition de l'inspection des installations classées et après avis du Conseil Départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

CONSIDÉRANT que le projet d'arrêté a été porté à la connaissance du pétitionnaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Doubs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

L'autorisation accordée à la Société VALINEA, dont le siège social est situé rue du Champ du Cerf, 25200 MONTBÉLIARD, pour l'exploitation de son établissement implanté à la même adresse, est modifiée et complétée suivant les dispositions définies ci-après.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ORIGINE DES DÉCHETS

L'article 27.2 « Origine des déchets » de l'arrêté préfectoral 2005-DCLE/4B/N°2005-1904-01859 du 19 avril 2005 autorisant l'exploitation de l'unité d'incinération d'ordures ménagères est complété de la façon suivante :

L'installation peut accueillir des déchets ménagers et assimilés en provenance de l'Eurométropole de Strasbourg dans la limite de 15 000 tonnes annuelles sur 30 mois (soit 37 500 tonnes au global) à compter du 15 novembre 2016.

Un report de 6 mois supplémentaires, soit 7 500 tonnes est accordé jusqu'au 15 novembre 2019, sous réserve de l'information préalable de l'Inspection des Installations Classées.

L'installation peut accueillir :

- des OMR dans une limite de provenance de 60 km autour du site ;
- les DAE des départements du Doubs, de Haute Saône, du Jura, du territoire de Belfort, du Haut-Rhin et des Vosges en conformité avec le plan du Doubs et les plans des départements d'origine des déchets.

Les ordures ménagères résiduelles des collectivités du Doubs traitées habituellement dans l'installation seront prioritaires.

ARTICLE 3 - DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Les dispositions du présent arrêté peuvent être déférées à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de BESANÇON) par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 - NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de la commune sur le territoire de laquelle est installé l'établissement, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du maire.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 5 - EXÉCUTION

Une copie du présent arrêté, notifié par voie administrative à M. le directeur de la société VALINEA, chargé d'en afficher un extrait en permanence et de façon visible dans son installation de MONTBÉLIARD, sera adressée à :

- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- Mme la Directrice des Services d'Archives Départementales ;
- M. le Président de Pays de Montbéliard Agglomération ;
- Mme le Maire de MONTBÉLIARD.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application et l'exécution.

Fait à Besançon, le **12 JAN. 2017**

Le préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Jean-Philippe SETBON